

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 26 AOÛT 2025

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 26 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi vingt-six août, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf août deux mil vingt-cinq par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, CAREME Maryse, COHADE Pauline, FAURE Véronique, MARSIN Céline et PEREIRA OLIVEIRA Élodie. Messieurs ASTOUL Luc, AYRAL Jean-Paul, MEUNIER-LANGARD Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck et ROUSSY Raphaël.

Absents excusés : PEREIRA Marie, LARGERON Gilles et CHAMPOUX Bruno.

Nomination d'un secrétaire de séance = Raphaël ROUSSY.

Conseillers en exercice : 14 – Présents : 11 – Votants : 10 Pour – 0 Contre et 0 Abstention.

A l'ordre du jour :

1 – Finances communales
2 –Administration générale
3 –Travaux et matériel
4 - Questions et informations diverses

1 – Finances communales :

Délibération n° 2025-045

- **Tarifs Restauration scolaire 2025/2026 :**

Monsieur ROUSSY, rapporteur, rappelle que conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent fixer librement le prix des repas servis aux élèves dont elles ont la charge, en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement supportées au titre du service de restauration.

Le temps méridien, temps compris entre la fin des cours du matin et la reprise des cours de l'après-midi, est d'une durée de 1 heure 45 minutes. Il se décompose en deux parties : un temps de restauration, d'une durée de 3/4 heures (avec deux services) et le reste, soit 1 heure, un temps encadré par les animateurs. Le tarif d'un repas comprend non seulement le prix du repas mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant.

Il rappelle également que les repas sont élaborés sur place mais dans l'éventualité où ceux-ci ne pourraient être confectionnés pour diverses raisons (absence de la cuisinière ...), sur une période plus ou moins longue, les enfants seront accueillis à la cantine scolaire par le personnel encadrant, avec un panier « Pique-nique » fourni par les parents.

Il vous est donc proposé de fixer les tarifs dans les proportions suivantes :

Nature des tarifs	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Repas Enfant + Animation	4,90 €	4,95 €
Repas Panier « cause Allergie » + Animation	2,70 €	2,75 €
Repas Panier Pique-nique + Animation	2,70 €	2,75 €
Repas Adulte « Enseignants et personnel communal »	6,50 €	6,60 €

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- d'actualiser les tarifs des repas dans les conditions décrites plus haut,
- d'appliquer le principe des tarifs dégressifs à la restauration scolaire calés sur une grille de quotients familiaux permettant de moduler la participation des familles en fonction de leurs ressources,
- et dit que ces nouveaux tarifs sont applicables, dès le 1^{er} septembre 2025.

- **Fixation Tarifs Accueil de loisirs - Périscolaire et Temps d'activités périscolaires (ou TAP) 2025/2026 :**

Délibération n° 2025-045

Monsieur ROUSSY, rapporteur propose une réévaluation des tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section de fonctionnement,

Vu la convention d'objectifs et de financement relative à un accueil de loisirs conclue entre la commune et la caisse d'allocations familiales (CAF 63) modifiée,

Considérant les activités organisées à la rentrée scolaire, notamment le TAP Danse (en remplacement du TAP Anglais) et le TAP Activités sportives, toujours avec GE Sports,

Considérant la nécessité de maintenir au 1^{er} septembre 2025, une facturation de pénalité concernant les retards des parents,

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques et modulés,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs comme suit :

- **Accueil périscolaire = forfait journalier (même tarif matin et/ou soir) ou facturation unique pour TAP :**

Nature des tarifs	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
TEMPS PÉRISCOLAIRE & TAP Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi Matin et/ou Après-midi - Avec ou sans activité (s)	2,55 €	2,60 €
TEMPS TAP uniquement Lundi TAP Anglais Lundi TAP Activité ou Jeux Garderie Mardi, Jeudi	2,55 € 1,65 € 1,65 €	2,60 € 1,70 € 1,70 €

- **Accueil périscolaire Mercredi = facturation à la ½ journée ou à la journée :**

Nature des tarifs	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
TEMPS PÉRISCOLAIRE Mercredi matin 7 h 30 à 8 h 45 Mercredi après-midi 13 h 30 à 17 h 30 Mercredi Journée complète 7 h 30 à 8 h 45 et 13 h 30 à 17 h 30	 2,55 5,40 5,40	 2,60 € 5,45 € 5,45 €

Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.

- d'appliquer le principe des tarifs dégressifs à l'ensemble de ces prestations, calés sur une grille de quotients familiaux permettant de moduler la participation des familles en fonction de leurs ressources (les revenus pris en compte sont ceux de 2024) ;

- et d'appliquer en cas de dépassement de la durée d'accueil au-delà de 18 h 30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi et au-delà de 17 h 30 le mercredi ou 13 h 30 en périscolaire, une facturation exceptionnelle :

Retard des parents après 18 h 30 sur les temps périscolaires	7,10 €
Retard des parents après 13 h 30 ou 17 h 30 sur les temps du mercredi	7,10 €

Ces tarifs prennent effet dès le 1^{er} septembre 2025.

- **Barème Quotients Familiaux 2025/2026 / Modulation des tarifs périscolaires et restauration scolaire :**

Délibération n° 2025-047

Monsieur ROUSSY, rapporteur rappelle que :

- le quotient familial est un système qui permet de moduler les tarifs de certaines prestations communales (Accueil périscolaire, restauration scolaire ...) en fonction de la situation de chaque famille,

- la commune reçoit des subventions de la Caf 63 pour le fonctionnement de son ALSH (Prestation du service ALSH Périscolaire et aide spécifique des rythmes éducatifs ou Asre). Ces versements sont conditionnés par le respect des termes de la convention d'objectifs et de financement de l'ALSH liant la commune et la Caf et qui précise : « Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ».

et le barème « Quotient familial » révisé en 2024.

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2331-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'établissement d'une grille de quotients familiaux,

Considérant le partenariat avec la Caf 63 pour le calcul de ce quotient familial sur l'espace sécurisé de « Mon compte partenaire Caf »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, modifie le barème des quotients familiaux tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

QUOTIENT	TRANCHE		Abattement
Q1	0	450	40 %
Q2	451	750	30 %
Q3	751	1100	20 %
Q4	1101	1250	10 %
Q5	1251	1550	5 %
Q6	1551	-	0 %

Précise que les revenus pris en compte sont ceux en principe de 2025 (calcul sur site Caf 63) ;

Et dit que ce barème prend effet pour l'année scolaire 2025/2026, soit le 1^{er} septembre 2025. En l'absence de justificatif, les familles se verront appliquer le tarif maximum.

Les tarifs modulés seront intégrés dans le règlement ALSH 2025/2026.

- **Fixation Tarifs Location Salles Polyvalentes et cautions 2025/2026.**
Principe de gratuité pour les associations communales avec quota.

Délibération n° 2025-048

Monsieur ROUSSY, rapporteur fait le bilan de cette première année des locations de salles.

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-31, L 2122-21 et L 2122-22,

Considérant le règlement des salles polyvalentes approuvé par délibération n° 2024-060 du 26 août 2024 et pris par arrêté municipal n° 2024-151 du 30 septembre 2024, en vigueur depuis le 1° octobre 2024,

Il vous est proposé de reconduire la même grille de tarifs de locations des deux salles polyvalentes avec le principe de gratuité pour les associations communales tout en actualisant les tarifs pour 2025/2026 :

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents, décide :

Pour les Associations communales :

Principe de gratuité : applicable pour 4 manifestations organisées dans l’année, à condition qu’il s’agisse d’associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d’un intérêt général (art L 2125-1 du CG3P) et de manifestations ouvertes au public. À partir de la 5^{ème} manifestation, les salles sont payantes. La gratuité s’applique pour les assemblées générales (avec ou sans repas mais hors public).

Salle de réunion Les Baumes	
A l’heure Du lundi au samedi (maximum 4 h/j)	Gratuit
Salles polyvalentes : Bourg de Malauzat ou Bourg de Saint-Genest l’Enfant	
A l’heure Vendredi (maximum 3 heures) Samedi ou Dimanche (maximum 4 h/j)	Gratuit
A la journée Samedi et/ou Dimanche	Gratuit
Week-End Vendredi au dimanche	Gratuit
Caution Ménage demandée pour toutes les occupations	A l’année dans le cadre de leurs activités régulières
Caution Dégradations demandée pour toutes les occupations	A l’année dans le cadre de leurs activités régulières

Salles polyvalentes : Bourg de Malauzat ou Bourg de Saint-Genest l’Enfant	
A l’heure Vendredi (maximum 3 heures) Samedi ou Dimanche (maximum 4 h/j)	Gratuit
A la journée Samedi et/ou Dimanche	Gratuit
Week-End Vendredi au dimanche	Gratuit
Caution Ménage demandée pour toutes les occupations	A l’année dans le cadre de leurs activités régulières
Caution Dégradations demandée pour toutes les occupations	A l’année dans le cadre de leurs activités régulières

Pour les Particuliers :

Salles polyvalentes : Bourg de Malauzat ou Bourg de Saint-Genest l'Enfant		
	Tarifs Malauzaires	Tarifs Extérieurs
A l'heure Vendredi (maximum 3 heures) Samedi ou Dimanche (maximum 4 h/j)	20 €	40 €
A la journée Samedi et/ou Dimanche	200 €	400 €
Week-End Vendredi au dimanche	300 €	600 €
Caution Ménage demandée pour toutes les occupations	200 €	200 €
Caution Dégradations demandée pour toutes les occupations	1 000 €	1 000 €

Pour les Associations extérieures et autres structures :

Pour les Associations Malauzaires au-delà de 4 manifestations :

Salles polyvalentes : Bourg de Malauzat ou Bourg de Saint-Genest l'Enfant		
	Tarifs Associations malauzaires	Tarifs Associations extérieures et autres structures
A l'heure Vendredi (maximum 3 heures) Samedi ou Dimanche (maximum 4 h/j)	20 €	40 €
A la journée Samedi et/ou Dimanche	200 €	400 €
Week-End Vendredi au dimanche	300 €	600 €
Caution Ménage demandée pour toutes les occupations	200 €	200 €
Caution Dégradations demandée pour toutes les occupations	1 000 €	1 000 €

Ces tarifs s'appliquent dès le 1^{er} septembre 2025.

En cas d'évènement majeur (crise sanitaire ou autre), l'organisation des salles pourra être revue. Celles-ci sont réservées prioritairement aux activités scolaires, éducatives et administratives (les deux salles polyvalentes accueillant les bureaux de vote).

• **Fixation Tarif Concessions Cimetière et Columbarium 2025/2026 :**

Délibération n° 2025-049

Monsieur ROUSSY, rapporteur rappelle à l'assemblée municipale qu'il est réservé dans le cimetière de la commune des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées en deux classes (perpétuelles et trentenaires) et depuis l'ouverture du columbarium en 2016, des cases et cavurnes temporaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-13, L 2223-14 et suivants et R 2223-10 à R 2223-23,

Ayant entendu sa proposition afin de réévaluer l'ensemble de ces tarifs,

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, fixe les tarifs comme suit :

CONCESSIONS CIMETIERE	
Perpétuelles	
2,50 m ² (soit 3 places)	350 €
5 m ² (soit 6 places)	584 €
Temporaires trentenaires	
2,50 m ² (soit 3 places)	209 €

CASES COLUMBARIUM	
15 ans	219 €
30 ans	437 €
50 ans	546 €

CAVURNES COLUMBARIUM	
15 ans	219 €
30 ans	437 €
50 ans	546 €

Plaques JARDIN DU SOUVENIR	36 €
Plaques Cases ou Cavernes COLUMBARIUM	71 €

JARDIN DU SOUVENIR	Gratuit
CAVEAU PROVISOIRE	Gratuit

Ces nouveaux tarifs s'appliquent dès le 1^{er} septembre 2025.

• Droits de stationnement/Occupation du domaine public :

Délibération n° 2025-050

Monsieur ROUSSY, rapporteur rappelle à l'assemblée municipale, le tarif des droits de place afférents aux commerces non sédentaires (marchands ambulants, camion pizza, food-truck, vente de plats à emporter, etc ...), soit 20 € par jour et propose de ne pas augmenter ce tarif dans les proportions suivantes :

DROITS DE PLACE

Marchands ambulants et commerciaux :	
par véhicule et par jour	= 20,00 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide la fixation du tarif applicable aux droits de place ou de stationnement pour occupation du domaine public communal, à compter du 1^{er} septembre 2025 dans les conditions décrites plus haut.

2 – Administration générale :

- **Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).**

Recrutement d'une enseignante dans le cadre d'une activité accessoire.

Délibération n° 2025-051

Madame PEREIRA OLIVEIRA, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, fait le bilan de l'activité animée par l'enseignante en 2024/2025, un Temps d'activité périscolaire (TAP) sur le thème « Initiation à l'anglais ». Il vous est proposé de reconduire le même dispositif mais sur le thème de la danse.

Pour rappel, l'activité est assurée par une enseignante, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une collectivité territoriale, à condition d'y être autorisé par son employeur principal. Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la surveillance, et selon le grade détenu par l'intéressée dans son emploi principal. D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et le cas échéant le RAFP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'autoriser Monsieur le maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer une animation en l'occurrence, la danse pendant un TAP. Le temps nécessaire à cette activité est évalué à une heure par semaine sur 36 semaines scolaires. L'intervenante sera rémunérée sur la base d'une indemnité horaire de 24,82 € brut correspondant au grade de l'intéressée et au taux horaire d'enseignement du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

Un arrêté municipal actera ceci.

En cas de modification de grade, l'indemnité horaire correspondante sera appliquée.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L 332-23-1° du CGCT :

Délibération n° 2025-052

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service Petite Enfance et Entretien/Hygiène des bâtiments affectés aux services périscolaires et scolaires, et ce, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Sur le rapport de Madame PEREIRA OLIVEIRA et après en avoir délibéré, DÉCIDE

la création, à compter du 03/09/2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique (C1), relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 33 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée à peu près de deux mois, allant du 03/09/2025 au 31/10/2025 inclus. Le CCD pourra être renouvelé.

Il devra justifier d'un CAP Petite Enfance et d'une expérience professionnelle similaire dans des écoles primaires et maternelles.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs sera mis à jour : suppression de l’emploi non permanent de 26 heures avec création simultanée d’un emploi non permanent de 33 heures dans le secteur Périscolaire.

• **Actualisation du tableau des effectifs :**

Délibération n° 2025-053

Vu le dernier tableau des effectifs du 16 décembre 2024,
Vu l’avis favorable du Comité social territorial en date du 11 février 2025 portant approbation d’une suppression d’emploi avec création simultanée, dans le secteur technique, cadre des adjoints techniques,
Vu la suppression d’un emploi non permanent dans le secteur technique Petite Enfance avec création simultanée décidée lors de cette même séance,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents,
Décide de modifier les emplois permanents et non permanents,
et d'adopter le tableau des emplois comme suit :

POSTES PERMANENTS

Cadres d’emplois Grades	Catégorie Echelle	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Statut Stagiaire (S) Titulaire (T) Contractue l (C)	Dont temps non complet (TC) ou temps non complet (TNC) Nature de Fonctions
<u>Filière Administrative :</u> <u>Cadre d’emplois des rédacteurs :</u> Rédacteur principal de 1° classe <i>Créé par délibération n° 2012-012 du 29 février 2012 modifiée</i>	B 3° grade	1	1	T	1TC (Fonctions de Secrétaire Générale de Mairie)
<u>Cadre d’emplois des Adjointes Administratifs territoriaux :</u> Adjoint Administratif principal 2° classe <i>Créé par délibération n° 2022-082 du 21 novembre 2022</i>	C C1	1	1	T	1TNC à raison de 32/35° (Accueil Mairie Assistance Gestion adm)
<u>Filière Technique :</u> <u>Cadre d’emplois des Adjointes techniques territoriaux :</u> <u>Secteur Voirie /Espaces verts et Entretien des bâtiments communaux</u> Adjoint technique <i>Créé par délibération du 24 mars 1993 modifiée</i>	C C1	1	1	T	1TC (Voirie- Bâtiments- Espaces verts)

<u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération du 30 juin 2006 modifiée</i>	C C1	1	1	T	1 TC (Voirie- Bâtiments-Espaces verts)
<u>Secteur Restauration scolaire :</u> <u>Adjoint technique principal de 1° classe</u> <i>Créé par délibération n° 2024-005 du 22 janvier 2024</i>	C C2	1	1	T	1 TNC à raison de 32/35° (Responsable Cantine)
<u>Secteur Petite Enfance- Restauration scolaire – Propreté et hygiène des bâtiments communaux :</u> <u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération n° 2020-048 du 31 août 2020 modifiée le 20/02/2023</i>	C C1	1	1	T	1TC (Entretien et propreté Bâtiments Cantine - Garderie)
<u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération n° 2022-040 du 29 août 2022</i>	C C1	1	1	T	1 TC (Entretien et propreté Bâtiments Cantine - Garderie)
<u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération n° 2024-096 du 16 décembre 2024</i>	C C1	1	1	S	1 TNC à raison de 26/35° (Entretien et propreté Bâtiments Cantine-Garderie)
<u>Filière Sociale :</u> <u>Cadre d’emplois des ATSEM :</u> <u>Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 1° classe</u> <i>Créé par délibération n° 2014-062 du 16 juin 2014</i>	C C3	1	1	T	1 TC (Ecole-Cantine-Garderie)
<u>Filière Animation :</u> <u>Cadre d’emplois des Adjoints territoriaux d’animation</u> <u>Adjoint d’animation</u> <i>Créé par délibération n° 2020-049 du 31 août 2020</i>	C C1	1	1	T	1 TC (Responsable ALSH)
<u>TOTAL</u>		10	10		

T = titulaire – S = Stagiaire

TC = temps complet TNC = temps non complet

POSTES NON PERMANENTS

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur d'activités	Rémunération	Temps Horaire	Motif du contrat
<u>Filière technique :</u> <u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération n° 2023-036 du 16 mai 2023</i>	C C1	Bâtiments communaux Voirie & Espaces verts/publics	IB 367	35/35°	Art.3 alinéa 1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/2012 Accroissement temporaire d'activités
<u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération n° 2025-051 du 26 août 2025</i>	C C1	Secteur périscolaire Cantine – Garderie Hygiène/Ménage École-Bâtiments publics	IB 378	33/35°	Art.3 alinéa 1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/2012 Accroissement temporaire d'activités

- **ALSH - Animation des Temps d'activités périscolaires ou Temps scolaire / Convention de partenariat pour la mise en place d'un atelier ou d'une animation avec des associations agréées- Année scolaire 2025/2026 :**

Délibération n° 2025-054

Madame PEREIRA OLIVEIRA Elodie rappelle que sur les temps périscolaires, à partir de 16 heures ou pour le temps Ecole, la commune propose plusieurs ateliers ou animations articulés autour d'objectifs éducatifs comme les activités physiques ou sportives.

Aussi afin de continuer à répondre au mieux aux besoins liés à la mise en place de toutes ces nouvelles activités périscolaires et scolaires du lundi au vendredi, il sera confié à certaines associations agréées Jeunesse et Sports, un atelier ou une animation.

Des conventions seront formalisées entre la commune et ces associations pour préciser l'encadrement de ces animateurs qualifiés mis à disposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le recours à ces associations agréées et autorise Monsieur le Maire ou à son représentant à établir et signer les conventions et tout acte nécessaire à la mise en place de ce dispositif « Animation Périscolaire / TAP ou scolaire ».

Ces dépenses sont inscrites à la section fonctionnement, article 6218 « Autre personnel extérieur ».

- **Mise à jour Règlement intérieur ALSH 2025/2026 :**

Délibération n° 2025-055

Madame PEREIRA OLIVEIRA Elodie rappelle les dispositions du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement agréé Jeunesse et Sports mis à jour à chaque rentrée scolaire et fixant notamment les conditions de son organisation, les modalités d'inscriptions des enfants aux différentes activités et les participations financières des familles,

Et dresse un bref bilan des actions passées et souligne quelques points de cette version 2025/2026 :

- réactualisation des tarifs de base ;
- reconduite de la grille des quotients familiaux révisée en 2024 ;
- continuité de l'activité, « Atelier Multi-Sports - Education physique » ;
- suppression de l'activité, « Apprentissage de recettes culinaires avec idée de scrapbooking » ;
- nouvelle activité, « Danse » en remplacement de l'atelier « Initiation à l'anglais » ;
- le goûter préparé par l'équipe périscolaire maintenu et toujours à titre gratuit.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le nouveau règlement intérieur CLSH pour 2025/2026 ci-annexé.

- **Mise à jour Projet pédagogique ALSH 2025/2026 :**

Délibération n° 2025-056

Madame PEREIRA OLIVEIRA Elodie rappelle les dispositions du projet pédagogique 2024.

Une nouvelle mise à jour doit être effectuée :

- Révision des effectifs « Public accueilli » compte tenu de la suppression de la quatrième classe, le nombre d'enfants en baisse.
- Suppression de l'activité « Animation Cuisine » qui était réalisée par le personnel communal,
- Concernant la répartition des temps de repos et d'activités, un décalage horaire du temps TAP* le lundi avec la mise en place du TAP « Danse » de 16 h 30 à 17 h30. Pas de changement pour les autres TAP Mardi et Jeudi APM, toujours de 16 h 00 à 17 h 00.
- Maintien du TAP animé par une enseignante au titre de son activité accessoire mais autour du thème de la Danse (en remplacement de l'initiation à l'anglais) ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le nouveau projet pédagogique ALSH pour 2025/2026 ci-annexé.

*TAP ou Temps d'activité périscolaire

- **Adhésion à la mission relative à l'assistance « Retraites » exercée par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme :**

Délibération n° 2025-057

Monsieur le Maire informe que la convention actuelle d'adhésion à cette mission facultative (mission d'accompagnement personnalisé pour l'instruction d'un dossier « Retraite ») arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il vous est proposé de reconduire ce dispositif, à compter du 1^{er} janvier 2026, et ce, pour une adhésion de trois ans.

Le tarif est de 180 €/an.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
 - **autorise le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
 - **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.**
-
- **Signature Nouvelle Convention territoriale globale avec la Caf du Puy-de-Dôme, au 1^{er} janvier 2026 :**

Délibération n° 2025-058

Madame PEREIRA OLIVEIRA Élodie, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, informe que la convention territoriale globale (CTG) avec la Caf se termine le 31 décembre 2025.

Cette CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic et identifie les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions partagé. Elle synthétise les compétences partagées entre la Caf et les collectivités et constitue un cadre d'une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer cette nouvelle CTG et tout document s'y rapportant (annexes, et avenants) durant cette période contractuelle.

- **Convention Intercommunale d'Attribution en logement social de Riom Limagne et Volcans. Signature CIA :**

Délibération n° 2025-059

Monsieur ROUSSY informe le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 441-1-5 et L. 441-1-6,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n°20240924.31 du conseil communautaire du 24 septembre 2024 approuvant la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de RLV, et la chargeant d'élaborer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),

Vu l'arrêté conjoint du Préfet du Puy-de-Dôme et du Président de RLV portant composition de la CIL,

Vu la Convention Intercommunale d'Attribution ci-annexée.

Les lois n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, ont positionné puis conforté l'échelon intercommunal comme chef de file en matière d'attribution des logements sociaux.

Ces lois ont imposé un cadre de pilotage de la politique d'attribution et de gestion de la demande à travers la mise en place des Conférences Intercommunales du Logement (CIL). La CIL de Riom Limagne et Volcans a été créée par le conseil communautaire le 24 septembre 2024 et s'est réunie pour la première fois le 28 novembre de la même année.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) constitue la déclinaison opérationnelle des orientations adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement. Régies par les dispositions des articles L. 441-1-5 et L. 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), elle est obligatoire pour les EPCI dotés ou tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Afin de répondre aux obligations réglementaires qui incombent dorénavant à Riom Limagne et Volcans, les membres de la CIL se sont réunis régulièrement sur le premier semestre de l'année 2025 pour débattre et arbitrer sur la stratégie de la communauté d'agglomération en matière d'attribution de logement social et d'équilibre de peuplement du territoire.

Au terme de 2 ateliers collaboratifs, 2 comités techniques et un comité de pilotage, ce travail collaboratif a débouché sur la rédaction de la Convention Intercommunale d'Attribution (en annexe), qui définit les grandes orientations de la politique d'attribution du territoire et établit un plan d'actions pour les 6 années à venir.

La CIA définit 3 grandes orientations, déclinées en 12 objectifs et 24 actions, visant à :

- Rééquilibrer le peuplement à l'échelle intercommunale
- Faciliter les parcours résidentiels des ménages
- Mesurer les effets produits et améliorer la connaissance pour adapter les actions

Conformément aux obligations réglementaires, elle fixe en premier lieu des objectifs d'attribution précis à destination des publics les plus vulnérables, à savoir :

- 25% des attributions de logements sociaux seront consacrées annuellement aux demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur au 1er quartile (à savoir 10097€ annuels pour Riom Limagne et Volcans en 2024). Cet objectif s'applique de manière homogène sur le territoire et pour tous les bailleurs sociaux. Il s'agit d'attributions suivies de baux signés ;
- 25% des attributions seront consacrées annuellement aux publics prioritaires sur le contingent propre de chaque réservataire (collectivités, bailleurs sociaux, Action Logement). Les publics prioritaires sont les ménages relevant du Droit Au Logement Opposable (DALO) ou définis au titre de l'article L. 441-1 du CCH et des PDALHPD. Ce sont des personnes en difficulté d'accès au logement (en situation de handicap, hébergées, en situation d'habitat indigne etc.). L'objectif d'attribution s'entend ici en désignations de candidats ;
 - A minima 10% des attributions annuelles seront consacrées aux travailleurs exerçant un métier dans un secteur essentiel pour la continuité de vie de la Nation. La liste des travailleurs essentiels correspond à la liste des 35 professions de « première ligne » recensées par l'INSEE (personnel hospitalier, caissiers, taxis, ouvrier alimentaire, etc.)

Sans fixer d'objectifs chiffrés, la CIA détermine également des actions afin de rééquilibrer l'offre locative sociale sur le territoire, diversifier l'offre pour répondre à l'ensemble des besoins et favoriser les mobilités intra et extra parcs. Ces actions, établies en fonction du champ de compétence de chaque acteur, constituent uniquement un objectif de moyens.

Enfin, elle définit les modalités de suivi et de mise en œuvre de la politique. Ainsi, 3 instances sont créées et un suivi

annuel des objectifs d'attribution est prévu avec une restitution en Conférence Intercommunale du Logement. Le projet de CIA a reçu un avis favorable de l'Etat et des membres de la CIL lors de la séance plénière du 16 juin 2025.

Riom Limagne et Volcans a approuvé la Convention Intercommunale d'Attributions en conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Enfin, la convention a été soumise pour avis aux membres du comité responsable du PDALHPD le 15 juillet 2025 qui ont jusqu'au 8 septembre pour répondre.

A la suite de son adoption, le projet finalisé de CIA doit être mis à la signature de la communauté d'agglomération, du Préfet, du Département, des communes membres, des bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire, et d'Action Logement.

Par conséquent, il vous est donc proposé :

- D'approuver l'exposé qui précède ;
- D'adopter la Convention Intercommunale d'Attribution, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve les termes de cette nouvelle convention intercommunale d'attribution des logements sociaux et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer cette nouvelle convention Intercommunale d'attribution (CIA).

3 - Travaux et matériel divers :

- **Achat Panneau Affichage Financement sur le chantier du City-Park :**

Délibération n° 2025-060

Monsieur ROUSSY Raphaël rappelle que la subvention « DETR 2024 » concernant cette opération est subventionnée au respect des obligations en matière de publicité, notamment celle concernant l'affichage de la participation financière de l'Etat sur le site de la réalisation de l'opération et ce, en application de l'article L 1111-11 du CGCT. Ce panneau d'affichage sur le chantier reprend le plan de financement listant toutes les personnes publiques ayant subventionné l'opération d'investissement.

Le devis de Signaux Girod sis à CLERMONT-FD (63) s'élève à 241,50 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve ce devis pour l'achat de cet équipement à ladite société pour un montant de 289,80 € TTC et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis.

Les crédits afférents à cet équipement seront inscrits au budget communal 2025, **Opération 52 article 231.**

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

- **Achat d'un extincteur neuf / Local Foot :**

Délibération n° 2025-061

Monsieur ROUSSY Raphaël rappelle que lors du cambriolage avec dégradations cet été, du local Foot (côté buvette), un extincteur Incendie a été volé. Pour le remplacer, un devis au fournisseur SEBI sis à ST CIRGUES (43) a été demandé. Le prix est de 103 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve ce devis pour l'achat de cet équipement à ladite société pour un montant de 123,60 € TTC et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis.

Les crédits afférents à cet équipement seront inscrits au budget communal 2025, **Opération 107 article 2158**. Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

- **Achat Étagères à usage scolaire :**

Monsieur ROUSSY Raphaël expose que suite à la suppression de la 4^e classe, les enseignantes souhaitent organiser les rangements différemment dans les locaux scolaires et sollicitent de nouvelles étagères.

Les crédits afférents à cet équipement seront inscrits au budget communal 2025, **section de fonctionnement**.

- **Achat Outils électroportatifs / Atelier communal :**

Délibération n° 2025-063

Monsieur ROUSSY Raphaël informe du remplacement de deux outillages, une perceuse et une meuleuse sans fil avec batterie. Des outils électroportatifs plus performants, faciles à utiliser et plus durables.

Le devis de Leroy Merlin sis à CLERMONT-FERRAND (63) s'élève à 468,15 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve ce devis pour l'achat de cet outillage électroportatif marque BOSH Pro à ladite société pour un montant de 561,78 € TTC et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis.

Les crédits afférents à cet équipement seront inscrits au budget communal 2025, **Opération 107 article 2158**. Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

4 - Informations et Questions diverses

Informations :

- CCAS : Voyage à Vichy, le 23 septembre 2025 : 45 personnes
- Nouvelle association « Les flèches de Gergovie », association de jeux de fléchettes qui interviendra à la salle polyvalente de Malauzat les mercredis à 19h00

Questions :

- Frédéric Meunier
 - Q1 : Peut-on contraindre le propriétaire des arbres morts impasse du Pré de la Cure à Saint-Genest l'Enfant à faire couper ses arbres ?
 - R1 : Nous ne pouvons pas contraindre le propriétaire sans preuve de danger imminent, en revanche, nous enverrons un courrier au propriétaire pour le sensibiliser.
- Céline Marsin
 - Q2 : Peut-on boucher les trous sur les trottoirs route d'Enval ?
 - R2 : On fera le nécessaire

Prochaine réunion lundi 22 septembre 2025 à 19h00 (mairie de Malauzat).

Fin de séance à 21 h 15.

Le maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL

